



Temps de travail deficit d'heure

Par **Elo2112**, le **26/11/2018** à **07:00**

Bonjour Je suis actuellement infirmiere en centre de soins à domicile sous la convention 51 FEHAP Je suis actuellement à 35 heures par semaine seulement mon employeur me fait faire moins d'heures que prévu c'est-à-dire 30 32h bref je suis toujours en déficit d'heure est-ce légal dois-je rattraper les heures de négativité pouvez-vous me donner un texte de loi pouvant appuyer ma démarche auprès de lui merci d'avance pour votre réponse

Par **morobar**, le **26/11/2018** à **10:08**

Bonjour,
Un coup d'œil à la modulation du temps de travail ici :
<https://www.legisocial.fr/contrat-de-travail/amenagement-temps-de-travail/modulation-temps-travail.html>
Si ce n'est pas le cas, la rémunération est fixée par le contrat de travail et pour l'horaire légal s'il n'est pas précisé (35 h) ou pour l'horaire précisé quand c'est le cas.

Par **Elo2112**, le **26/11/2018** à **13:46**

Désolé je n'arrive pas à comprendre votre réponse concernant ma question
Je demandais si je devais rattraper mes heures négatives ? Votre texte parlé surtout d'heures supplémentaires hors je n'en ai pas c'est plutôt l'inverse

Par **morobar**, le **26/11/2018** à **14:48**

Vous n'avez pas lu le texte évoqué par mes soins sur la modulation du temps de travail.
EN clair l'employeur connaissant le rythme saisonnier de son activité, fixe des horaires de travail selon la saison, par exemple 30 h/semaine en hiver puis 37 au printemps et enfin 39 en été.
Mais il paie toujours le même salaire basé sur 35 h/semaine.
Et on fait le total en fin d'année. De sorte que les 2 h du printemps et les 4 h d'été ne constituent pas des heures supplémentaires.

Par **Elo2112**, le **26/11/2018 à 14:52**

Mon employeur ne fait pas du tout celà! Je suis à 35h donc il me paie 35h en cas d'heure supplémentaires il paie les heures quand ils ont décidé de le faire (les compteurs ne sont pas mis à zéro en fin d'année...) et pour les heures négatives on les compte chaque semaine c'est à dire que si je fais 33h au lieu de 35h j'ai 2h de négatif de ce fait j'ai plus de 50h de négatif

Par **Elo2112**, le **26/11/2018 à 14:57**

Par exemple semaine du 5/11 au 11/11 j'ai travaillé 32h dc 3h en moins
Semaine du 12/11 au 18/11 36h donc 1h en plus
Du 19/11 au 25/11 34h donc une heure en moins
À la fin du mois je leur dois donc 3h et c'est chaque mois comme ça il font une moyenne

Par **morobar**, le **27/11/2018 à 07:50**

Alors cela n'est pas régulier, il n'y a pas d'heures négatives hors les absences.

Par **Elo2112**, le **27/11/2018 à 08:15**

Pourtant on nous enlève bien des heures si on fait pas 35h.... notre responsable fait un planning au mois elle devrait faire en sorte que nos 35h soit respecté non?
Je ne comprend pas que je puisse devoir des heures alors que je ne suis pas responsable du planning ni de la baisse d'activité si il y a

Par **morobar**, le **27/11/2018 à 08:49**

Votre responsable est soit incompétente, soit tricheuse.
Vous avez raison et vous pouvez obtenir satisfaction par simple requête devant la formation en référé du conseil des prudhommes (en 4/5 semaines c'est fini).
AU moins menacer votre responsable de cette action.

Par **Elo2112**, le **27/11/2018** à **09:34**

Merci beaucoup pour votre retour et pour votre aide

Par **Elo2112**, le **27/11/2018** à **09:38**

Je vais faire une demande de remise à zéro pour les heures négatives (sans rien leur devoir bien-sûr) et une demande de modulation de temps de travail en premier lieu à voir si elle va accepter